Hôpitaux Universitaires Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
CH – 1211 Genève 14

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP)
Rte d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

Département de psychiatrie

Service des Mesures Institutionnelles (SMI)
Prof. N. PERROUD

UM3

Puplinge, le 19.08.2026

N/réf : ZF/LE/

MEDICATION SOUS CONTRAINTE

Concerne : Monsieur Serwan GENÇ, né le 14.06.1991, art. 59 CP

Bonjour,

Pour donner suite à votre demande concernant la situation actuelle de Monsieur Serwan GENÇ et la poursuite de la médication sous contrainte, nous vous transmettons les éléments suivants.

Depuis la décision du 15 avril 2026, Monsieur GENÇ reçoit de l'Haldol Decanoas 150 mg IM une fois par mois. Les injections ont été réalisées les 17.04, 17.05, 17.06, 17.07 et 17.08.2026. La prochaine injection est prévue le 14.09.2026. Lors de l'injection du 17.04, le détenu-patient avait exprimé le souhait de poursuivre le traitement par voie orale plutôt que sous forme injectable, mais il avait fini par accepter l'injection. Les injections suivantes se sont déroulées avec une collaboration satisfaisante.
Le traitement actuel comprend également Clozapine 150 mg le soir depuis le 19.08.2026 et Sertraline 50 mg/j.

Depuis son admission à Curabilis, l'évolution a été marquée initialement par une efficacité limitée du Xeplion, avec persistance d'une symptomatologie délirante persécutive, des périodes de tension importante, des menaces hétéro-agressives, des insultes et plusieurs crises clastiques ayant notamment nécessité deux hospitalisations à l'UHPP en PAFAmed.
Après le remplacement du Xeplion par l'Haldol Decanoas en août 2025, puis l'introduction progressive de la Clozapine, une amélioration clinique progressive a été observée. Celle-ci s'est notamment manifestée par l'absence de nouvelle crise clastique et de menace hétéro-agressive, une diminution de la méfiance, une présence accrue dans les espaces communs et une meilleure participation aux activités thérapeutiques.

Actuellement, Monsieur GENÇ est cliniquement stable, calme et globalement collaborant. Aucun symptôme délirant ou hallucinatoire n'est actuellement objectivé, et aucun trouble majeur du comportement n'a été observé récemment. Il n'a pas présenté de nouvelle décompensation psychiatrique ni nécessité de nouvelle hospitalisation dans ce contexte.
Malgré cette évolution favorable, l'insight demeure limité. Monsieur GENÇ ne reconnaît pas clairement l'existence de ses troubles ni l'intérêt du traitement antipsychotique. Depuis avril 2026, il demande de manière répétée l'arrêt de l'Haldol Decanoas et indique accepter uniquement la poursuite d'un traitement par voie orale mais cette

Hôpitaux Universitaires Genève

Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
CH – 1211 Genève 14

Département de psychiatrie

Service des Mesures Institutionnelles (SMI)
Prof. N. PERROUD

UM3

compliance reste tout de même fragile. Un travail de négociation et d'alliance thérapeutique est poursuivi.

Le risque de rupture thérapeutique reste toutefois considéré comme important au regard de son absence d'insight, de son opposition persistante au traitement dépôt et de ses antécédents de refus thérapeutique avec un risque hétéro agressif en l'absence d etraitement.

Concernant la tolérance, Monsieur GENÇ rapporte des « impatiences » et une sensation de rigidité qu'il attribue à l'Haldol. Une légère roue dentée a été observée lors d'un examen, mais aucun syndrome extrapyramidal franc n'a été objectivé lors des autres évaluations. Aucun effet indésirable sévère imposant l'arrêt du traitement n'a été constaté.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, nous considérons que l'indication de la médication sous contrainte demeure actuellement remplie. La stabilité clinique actuelle est obtenue dans le contexte d'une prise en charge antipsychotique continue. L'absence d'insight et l'opposition persistante au traitement dépôt font craindre une rupture thérapeutique en cas de levée de la contrainte, malgré l'engagement actuellement exprimé pour la poursuite du traitement oral par CLOZAPINE.
Nous recommandons donc la poursuite de la médication sous contrainte pour une nouvelle durée de six mois, avec réévaluation régulière de son indication. L'objectif est de maintenir la stabilité psychiatrique obtenue, prévenir une rupture thérapeutique et réduire le risque de réapparition d'une symptomatologie psychotique et des troubles du comportement observés antérieurement.

Dr Zouheir FATTAH
Médecin interne

Dre Laila ESPINOSA
Psychiatre-psychothérapeute FMH
Médecin adjointe du chef de service
Responsable d'unité